Initiation au financement de la formation professionnelle par le MEES

Atelier E-8

Vendredi 3 juin, de 10 h 15 à 11 h 30

Jean-Luc Denault, MBA

Consultant, Fédération des commissions scolaires du Québec

Avant-propos

- Mise en garde

  Cette présentation se veut générale, par conséquent, elle omet un certain nombre de détails sur le financement provenant du MEES

- Projet de règles budgétaires 2016-2017
  - Ce projet est en consultation jusqu'au 6 juin 2016
  - Le contenu pourrait être modifié à la suite de la consultation
- Les modifications aux règles budgétaires de 2016-2017 sont indiquées en rouge

Les exemples présentés proviennent des paramètres de consultation 2016-2017 ou 2015-2016 de différentes commissions scolaires (CS), ou encore de CS fictives.

Objectifs de la présentation

- Présenter sommairement le mode de financement d'une commission scolaire

- Décrire le financement du MEES pour la formation professionnelle (FP)

- Souligner les modifications qui ont été apportées par le MEES pour 2016-2017 à l'égard des règles de financement de la FP

Documents de référence du MEES (*)

- **Projet** de règles budgétaires annuelles 2016-2017 pour le fonctionnement*
- Document complémentaire au **projet** de règles budgétaires de fonctionnement 2016-2017*
- **Projet** de règles budgétaires pour les années scolaires 2016-2017 à 2018-2019 pour les investissements*
- Documents paramétriques 2016-2017 (personnalisés à chaque CS)
  - Document B : Calcul de l'allocation de base pour l'organisation des services et le produit maximal de la taxe scolaire
  - Document C : Calcul des ajustements à l'allocation de base pour les activités éducatives
  - **Document G : Calcul de l'allocation de base pour les activités de la formation professionnelle**
  - Document I : Calcul de l'allocation de base pour les investissements

*Source : www.mels.gouv.qc.ca/dgfe/publications

Partie 1

Le financement d’une commission scolaire

Modèle du MEES pour financer les commissions scolaires

Fonctionnement					Investissements			
Activités éducatives			Organisation des services	Transport				
FGJ	FGA	FP			FGJ	FGA	FP	SRM & STI
Base	Base	Base	PMT	Contribution De la CS	Base	Base	Base	Base
Ajustements	Ajustements	Ajustements	Péréquation	PMT	Supplémentaires *a priori*			
Supplémentaires *a priori*			Allocations de base	Base				
Supplémentaires *a posteriori*				Ajustements	Particulières			
Autres sources de revenus								

MEES	MEES	Taxe

Financement des activités FP

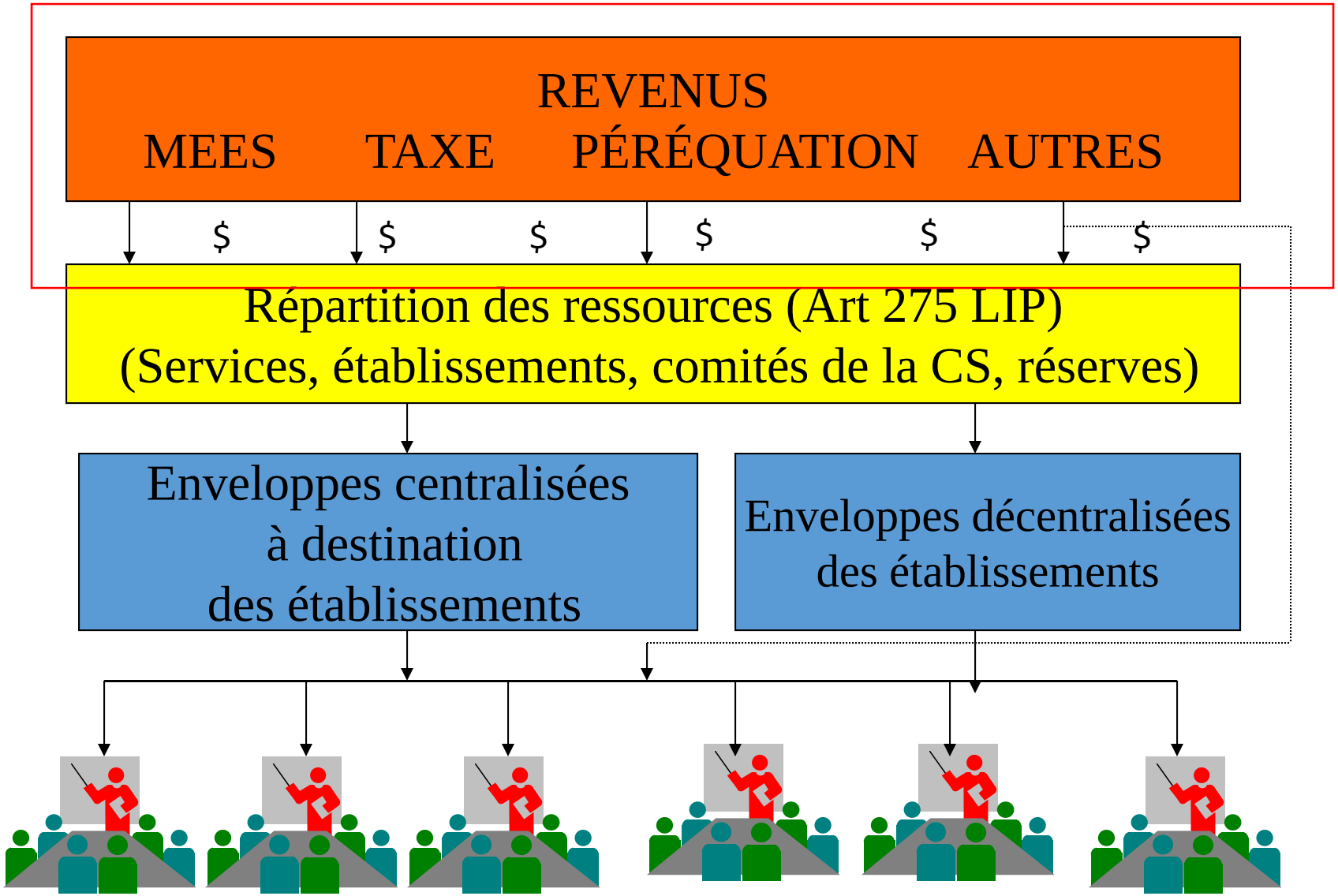
REVENUS
MEES
TAXE
PÉRÉQUATION
AUTRES
$
$
$
$
$
$
Répartition des ressources (Art 275 LIP)
(Services, établissements, comités de la CS, réserves)
Enveloppes centralisées
à destination
des établissements
Enveloppes décentralisées
des établissements

Sommaire du cheminement des données pour la fabrication des paramètres des commissions scolaires

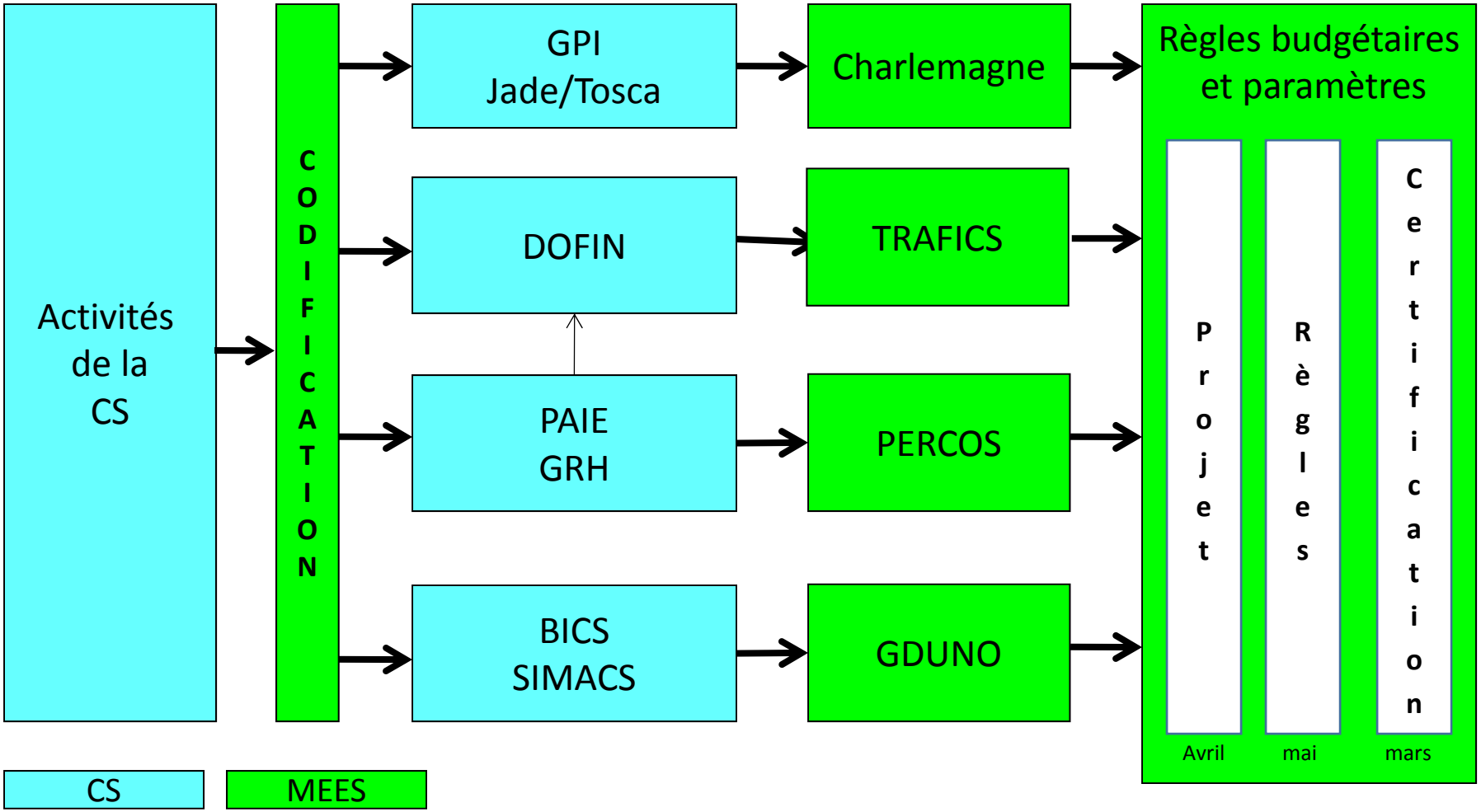

Effets financiers des décisions

2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
FGJ				
FP				
FGA				

L'année en cours: impacts sur les revenus et les dépenses de la commission scolaire

Les inscriptions / scolarisation et les décisions de l'année courante affectent les allocations futures de la commission scolaire

Important d'avoir des modèles permettant de simuler les impacts des décisions, en particulier si la commission scolaire est en décroissance.

Inscriptions / scolarisation des élèves et décisions de la CS

Année de l'impact sur les paramètres de financement de la CS

Section 2

Financement de la formation professionnelle

Allocations de fonctionnement et d'investissement en FP

1. <u>Allocations de base en FP</u>
   a) Cours en mode présentiel
      - DEP et ASP (enveloppe ouverte)
      - AEP et compétences à la carte (enveloppe fermée)
   b) Autres activités de formation
      - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)
      - Examens (évaluation d'acquis) et examens de reprise
      - Assistance aux autodidactes
      - Formation à distance
      - Alternance travail – études (ATE)
   c) DEP après la 3e année du secondaire en concomitance avec la formation générale
2. <u>Ajustements à l'allocation de base</u>
3. <u>Allocations supplémentaires *a priori* et *a posteriori*</u>

Allocations de fonctionnement et d'investissement en FP (suite)

4. <u>Autres sources</u>
   - Autres ministères
   - Formation sur mesure en entreprise
   - Autres types de formation
   - Revenus propres aux centres de formation
   - Revenus propres aux services en lien avec la FP
5. <u>Allocations pour les investissements</u> (autorisation d'emprunter)
   a) Mobilier, appareillage et outillage (MAO)
   b) Allocations particulières (informatique,constructions, implantation de programmes…)

2.1

Allocation de base pour les cours dispensés en mode présentiel

Allocation de base pour les cours offerts en mode présentiel

		Montant par élève et par programme $		Facteur d'ajustement du coût subventionné 21		Élèves en ETP 15		Facteur d'abandon		Allocation $
Ressources humaines - Montant de base	27	(1)	x	(2)	x		x	Variable (4)	=	PE (RH)
- Organisation scolaire	31	(3)	x	(2)	x	Les ETP retenus sont ceux sanctionnés en 2016-2017	x	Variable (4)	=	
Ressources de soutien	35	(1)			x		x	1,05	=	PS (RS)
Ressources matérielles	36	(1)			x		x	1,00	=	RM
Allocation totale										

(1) Montant par élève, spécifique à chaque programme (Règles budgétaires - Annexe E)

(2) Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant (Règles budgétaires - Annexe F)

(3) Montant par élève pour l'organisation scolaire spécifique à chaque commission scolaire (Règles budgétaires - Annexe F)

(4) Le facteur est de 10 % pour les élèves de moins de 20 ans et de 5 % pour les autres.

38

Élèves ETP « financement »

- Heures reconnues (la somme des durées normatives des cours déclarés dans le système de sanction)
  - Cours sanctionnés (réussis ou échoués (pas abandonnés))
  - Conversion en heures du nombre d'unités de chaque cours, à raison de 15 heures par unité
  - Selon fichier DCFP (déclaration de clientèle en FP)
- Heures reconnues divisées par 900 heures/année

1 ETP = 1 individu qui est sanctionné (succès ou échec) pour l'équivalent de 900 heures de formation

Conditions pour le financement d'un ETP

- L'élève doit être inscrit à temps complet (minimum de 15 heures par semaine). Trois exceptions :
  - Élèves en concomitance (FP + FG => 15 h/sem.)
  - Cours manquant pour terminer un DEP ou un ASP
  - Reconnaissance des acquis (formation manquante)
- Le cours doit avoir la mention succès ou échec selon les définitions du système de sanction du MEES.
- Cours suivis, terminés et évalués en 2016-2017.
- Les cours suivis en 2016-2017 et dont l'examen est prévu l'année suivante seront financés en 2017-2018.

Conditions pour le financement d'un ETP

- Le total des heures sanctionnées reconnues pour le financement ne peut pas dépasser 20 % de la durée normale du programme
  - Le calcul se fait à la dernière année d'étude de l'élève.
- Un cours déjà assorti de la mention « succès » ou pour lequel une équivalence est reconnue ne peut être retenu aux fins de financement pendant une période de 5 ans.
  - Suivi à assurer
- Dans le cas d'un cours contingenté, le nombre de débutants en ETP et le nombre total d'ETP permis ne doit pas être dépassé (annexe M des règles budgétaires)

Conditions pour le financement d'un ETP

- Suite à un échec, la reprise d'un examen doit être déclarée « examen de reprise », sauf si l'élève reprend le cours.
- Reprise de cours :
  - L'élève doit être présent du début à la fin du cours.
  - L'écart entre les présences et la durée du module doit être marginal (le projet de règles budgétaires 2012-2013 précisait un temps de présence de 70 %).
  - Les absences de l'élève doivent être sporadiques.

Conditions pour le financement d'un ETP
(Prêts de programme)

- L'allocation est assujettie à l'obligation de faire approuver par le Ministère **tout projet d'entente** et **tout projet de formation offerts hors du territoire de la commission scolaire autorisée** en vue d'organiser une formation et d'offrir des cours d'une spécialité professionnelle débutant au cours de l'année scolaire suivante selon les modalités prévues au cadre de gestion.
  - La pertinence de chaque entente ou délocalisation est établie au regard des besoins de main-d'oeuvre et des moyens assurant la qualité de l'enseignement.

- De plus, pour la déclaration de l'effectif scolaire, la commission scolaire autorisée à la carte des enseignements doit indiquer le bâtiment fréquenté par l'élève scolarisé.
  - À l'exception de certaines situations particulières, **la commission scolaire autorisée à la carte des enseignements est responsable du lien contractuel avec les enseignants.**

Sont exclues du financement par ETP les activités de formation :

- menant à l'obtention d'une attestation de formation (autre qu'AEP) **délivrée par la commission scolaire;**
- des personnes bénéficiaires d'un **programme de formation de la main-d'œuvre** (activités subventionnées par le MESS ou en vertu de programmes d'autres ministères);
- liées à des activités de culture personnelle ou de perfectionnement pour le travail (même s'il s'agit de cours reconnus par le Ministère) . Il s'agit d'activités éducatives dont le coût est entièrement assumé par des personnes, des groupes, des organismes et **surtout des entreprises** qui chargent cette commission scolaire d'en assurer l'organisation;
- liées à un cours qui mène à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle lorsque ce cours constitue une **matière à option en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires;**
- liées à des activités subventionnées à partir d'ajustements non récurrents ou d'allocations supplémentaires.

Facteur d'ajustement du coût subventionné des enseignants

- Permet de tenir compte des particularités de la masse salariale des enseignants de chaque commission scolaire.
- Calcul personnalisé par commission scolaire pour l'ensemble de son secteur de la FP.
- Prend en considération le statut des enseignants (permanents, à contrat ou à taux horaire).
- Est établi selon une moyenne pour l'ensemble de la FP de la CS.
- Exclut les enseignants à taux horaire affectés à des activités éducatives qui ne sont ni financées ni sanctionnées par le MEES.
- Source des données : PERCOS 2014-2015 et rapport financier annuel 2014-2015 (TRAFICS)
- Calcul = $\frac{\text{Coût subventionné moyen de la CS en FP}}{\text{Rémunération d'un enseignant à taux horaire (39 173 \$)}}$

Facteur d'ajustement du coût subventionné

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2016-2017

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

23

	ENSEIGNANTS RÉGULIERS (90.9%)	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE (9,1%)	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2015-2016	72 445 $	38 566 $	SOURCE:TABLEAU 1
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT			
INDEXATION 2016-2017	1.5760 %	1.5760 %	
VIEILLISSEMENT 2016-2017 (2014-2015 à 2016-2017)	0.3985 %		SOURCE:TABLEAU 2
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2016-2017	73 880 $	39 173 $	
B. MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME	1 856 $		SOURCE:TABLEAU 3
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			SOURCE:TABLEAU 4
. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.4251 %		
. ASSURANCE-SALAIRE	2.1589 %		
. DROITS PARENTAUX	0.1383 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0000 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 $		
. MONTANT TOTAL	2 089 $		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
. TAUX (2016-2017)	10.228 %	12.408 %	SOURCE:TABLEAU 5
. MONTANT 2016-2017	7 960 $	4 860 $	
. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	369.33 $		
E. PERFECTIONNEMENT	300 $		
COÛT SUBVENTIONNÉ 2016-2017 (A+B+C+D+E)	86 087 $	44 034 $	
COÛT SUBVENTIONNÉ MOYEN 2016-2017	82 271 $		

Moyenne de 3 ans (2012-2013, 2013-2014, et 2014-2015)

86 087* 90,9%+ 44 034*9,1% = 82 271

25

Facteur d'ajustement du coût subventionné = 82 271 / 39 173 = 2,1002

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2016-2017

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2015-2016

	FORMATION PROFESSIONNELLE	
	ENSEIGNANTS À CONTRAT	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS RETENUS	21 323 134 $	2 976 631 $
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS EN TÂCHE, EN SÉCURITÉ D'EMPLOI, EN PRÊT DE SERVICE ET EN TRAITEMENT DIFFÉRÉ TIRÉS DU FICHIER PERCOS (1/7/2014 AU 30/6/2015)	299.3705	78.0708
MOINS: NOMBRE D'ENSEIGNANTS FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR (RE: VOIR PAGE SUIVANTE)		48.1864
		329.2548
C) NOMBRE D'ENSEIGNANTS RETENUS APRÈS LE RETRAIT DE CEUX FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR	299.3705	29.8843
D) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2014-2015 (A/B)	71 226 $	38 127 $
E) VIEILLISSEMENT 2015-2016	0.5543 %	
F) INDEXATION 2015-2016	1.1510 %	1.1510 %
G) SALAIRE DE BASE 2015-2016	72 445 $	38 566 $

24

Percos

90.9 %

9.1 %

22

Données en provenance de PERCOS

DATE:
CSIP844I ÉMISSION : Consultation

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DES LOISIRS ET DES SPORTS
DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS

PAGE: 42

CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT **2016-2017**

Seulement avec les paramètres de consultation

LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT RETENU DANS LE CALCUL DES STABLES
DES ARRIVÉES ET DES DÉPARTS SELON LE FICHIER PERCOS

ENSEIGNANTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE, SECTEURS JEUNES ET ADULTES

ENSEIGNANTS À CONTRAT
PERCOS DU 1ER JUILLET 2014 AU 30 JUIN 2015

DIR. REG.

BÂTIMENT	NOM	PRÉNOM	STATUT	CODE DE FONCTION	SITUATION AU TRAVAIL	SCOLARITÉ	EXPÉRIENCE	E T C BÂTIMENT	TRAITEMENT DE BASE 2014-2015	TRAITEMENT DE BASE 2016-2017
72			E3	3158	EN TÂCHE	17	16	1.0301	74 826$	76 880$
73			E3	3151	EN TÂCHE	18	17	0.0400	3 029$	3 112$
75			E3	3169	EN TÂCHE	12	17	1.0004	75 759$	77 839$
75			E1	3169	EN TÂCHE	14	17	1.0002	75 744$	77 823$
73			E1	3170	EN TÂCHE	14	17	1.0002	75 744$	77 823$
71			E3	3165	EN TÂCHE	15	16	0.1430	10 387$	10 672$
72			E3	3158	EN TÂCHE	13	6	1.0400	49 820$	51 187$
75			E3	3165	EN TÂCHE	17	12	1.0880	66 910$	68 747$
					SALAIRE MOYEN DES ENSEIGNANTS RÉGULIERS, F.P.	71 226$		299.3705	21 323 134$	21 908 496$

Noms des enseignants

Noms des enseignants

ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
PERCOS DU 1ER JUILLET 2014 AU 30 JUIN 2015

Heures/720

73			E5	3197	EN TÂCHE	14		0.0528	2 012$	2 067$
72			E5	3197	EN TÂCHE	12		0.9153	34 897$	35 855$
55			E5	3153	EN TÂCHE			0.0708	2 700$	2 774$
71			E5	3165	EN TÂCHE	15		0.3139	11 967$	12 296$
72			E5	3158	EN TÂCHE	13		0.0472	1 800$	1 849$
75			E5	3197	EN TÂCHE	17		0.1603	6 112$	6 280$
17			E5	3197	EN TÂCHE	17		0.0188	718$	738$
55			E5	3153	EN TÂCHE	14		0.0292	1 112$	1 142$
75			E5	3165	EN TÂCHE			0.3347	12 762$	13 112$
					SALAIRE MOYEN DES ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE	38 127$		78.0708	2 976 631$	3 058 361$

23

Annexe F

Allocation de base pour les activités éducatives de la formation professionnelle : montant par élève pour l'organisation scolaire et facteur d'ajustement au coût subventionné

Code	Commission scolaire	Organisation scolaire ($)	Facteur d'ajustement
711000	CS des Monts-et-Marées	660	2,0341
712000	CS des Phares	524	1,9760
713000	CS du Fleuve-et-des-Lacs	724	1,9176
714000	CS de Kamouraska-Rivière-du-Loup	276	2,2058
721000	CS du Pays-des-Bleuets	307	2,1118
722000	CS du Lac-Saint-Jean	373	1,9861
723000	CS des Rives-du-Saguenay	167	2,1892
724000	CS De La Jonquière	75	2,1557
731000	CS de Charlevoix	1 207	1,9958

14 26

Comparaison entre les commissions scolaires

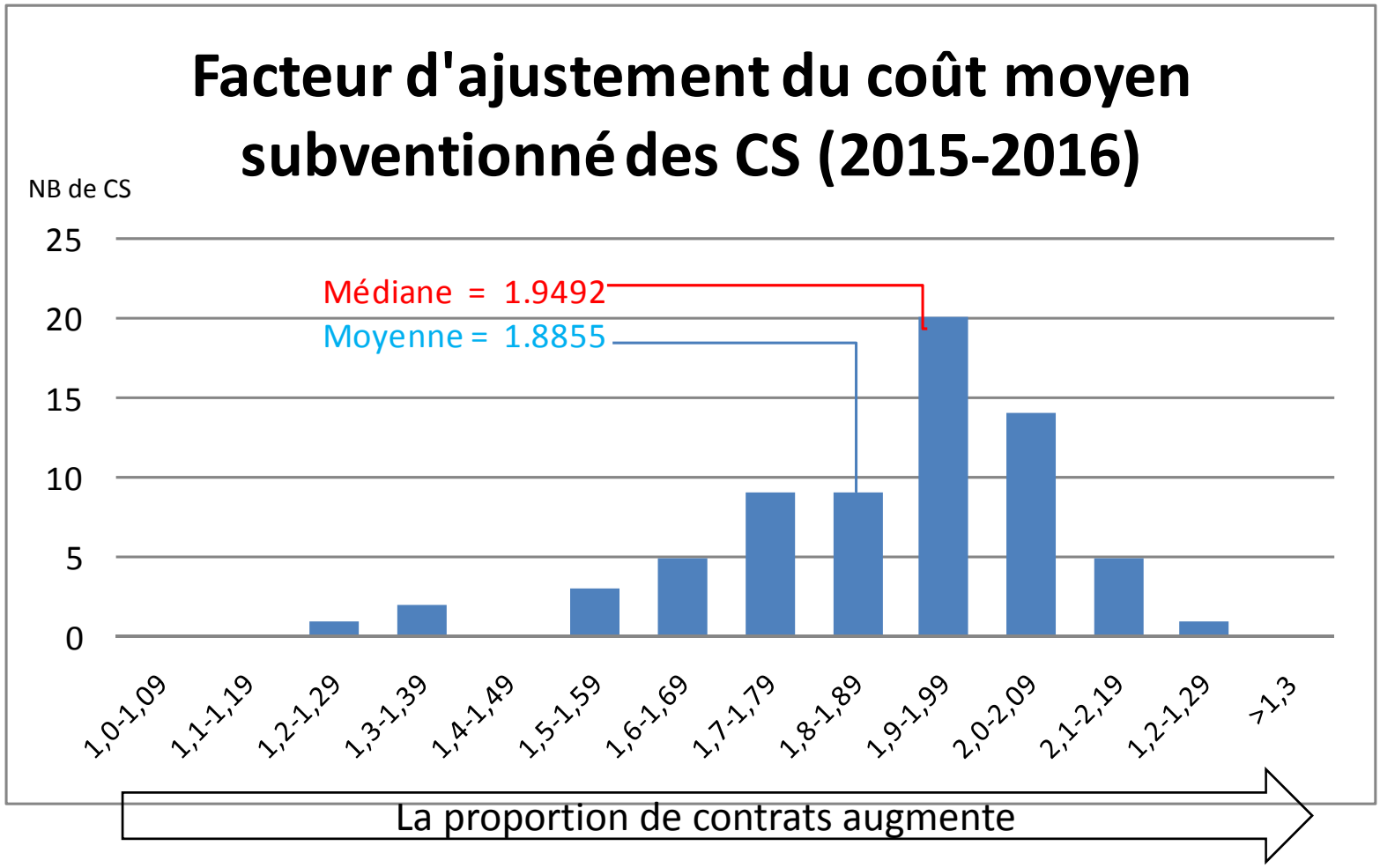

14

Montant de base par programme par élève

- Le même pour toutes les commissions scolaires
- Propre à chacun des programmes
- Inclut un ajustement pour l'évaluation
  - Trois catégories de programmes pour l'évaluation :
    - Cat. 1 = 0.0031 poste/ETP ou 121,44 $/ETP
    - Cat. 2 = 0.0062 poste/ETP ou 242,87 $/ETP
    - Cat. 3 = 0.0093 poste/ETP ou 364,31 $/ETP
- Annexe E des règles budgétaires

Montant de base par programme

- Montants minimaux basés sur :
  - Le salaire minimum d'un enseignant à taux horaire pour 720 heures d'enseignement
  - Avec des groupes (ETP) égaux à la moyenne des conventions collectives (Règles budgétaires – document complémentaire – Annexe 6, colonne 1) 29
  - La tâche d'un enseignant (54 000 min/38 100 minutes)
  - Le montant pour l'évaluation et la sanction (trois catégories)
  - L'ajustement négatif de 2 %

30

Règles de formation de groupes pour les programmes réguliers

Catégorie de programmes	Moyenne des conventions par catégorie de programmes utilisée pour le calcul du montant par élève/programme (1)	Moyenne/Maximum pour le calcul des groupes par rapport aux programmes (tableau B.2 du document G) (2)	Moyenne applicable pour le calcul des groupes par rapport aux catégories (tableau B.3 du document G) (3)	Moyenne des conventions pour le calcul des groupes à l'échelle de la CS (tableau B.1 du document G) (4)
Agriculture et Pêches (1)	10	5/13	5	10
Foresterie et papier (2)	10	5/13	5	10
Santé – Soins infirmiers				
Établissement de santé - (1/2 du temps) (3)	6	6/6	6	6
Cours hors établissement de santé - (1/2 du temps) (4)	17	9/20	9	17
Autres services santé (5)	19	10/22	10	19
Administration, commerce et informatique (6)	19	10/22	10	19
Opération de Machineries lourdes (8)	6	6/9	6	6
Mécanique de véhicules lourds et d'engins (9)	12	12/16	12	12
Montage de lignes électriques (10)	11	11/14	11	11
Conduite et transport (11)	6	6/6	6	6
Autres programmes (12)	19	10/22	10	19

28

ANNEXE E

Allocation de base pour la formation professionnelle : montant par élève et par programme pour le personnel enseignant, le personnel de soutien, les ressources matérielles ainsi que le service de reconnaissance des acquis et des compétences (évaluation)

Nº de programme	Nom du programme	Montant par élève ($)			Montant par évaluation ($)
		PE	PS	RM	
5311	Cuisine	3 102	512	1 448	150
5312	Mécanique de protection contre les incendies	3 221	512	2 134	155
5313	Imprimerie	3 102	512	2 226	167
5314	Sommellerie	3 102	512	1 062	100
5315	Réfrigération	3 221	512	1 930	291
5316	Assistance à la personne en établissement de santé	5 738	1 949	517	117
5317	Assistance à la personne à domicile	3 538	1 063	582	136
5319	Charpenterie-menuiserie	3 221	512	3 047	261
5320	Réalisation d'aménagements paysagers	5 798	1 063	1 810	178
5321	Vente-conseil	3 102	403	182	100
5322	Intervention en sécurité incendie	6 688	1 578	1 698	210
5323	Représentation	3 102	403	294	100
5324	Cuisine du marché	3 102	512	1 701	100
5325	Santé, assistance et soins infirmiers	6 645	2 111	637	0 *
		14	35	14	39

Les élèves dont la formation est prescrite par un ordre professionnel ne sont pas considérés *

Montant pour l'organisation scolaire

- Le montant pour l'organisation scolaire est un montant par élève qui sert à **financer l'écart entre le nombre de postes générés par les dispositions de la convention collective et le nombre de postes générés par le montant de base** par élève par programme pour une même clientèle de référence.
- Ce montant est propre à chaque commission scolaire.
- Pour effectuer ce calcul, trois informations sont requises :
  - La clientèle de référence par programme;
  - Le nombre de postes financés par le montant de base par programme pour cette clientèle;
  - Le nombre de postes, pour cette clientèle, en fonction des dispositions des conventions collectives en lien avec la formation des groupes.

Modèle de calcul de l'organisation scolaire par le MEES

- Forme des groupes par programme au niveau de la commission scolaire.
- Respecte les dispositions de la convention collective.
- Prend en compte la lourdeur de chacun des programmes.
- Le modèle de calcul est très complexe :
  - Les groupes sont formés avec des individus et non des ETP, et les groupes sont convertis en groupes ETP :
    - 12 regroupements de programmes réguliers;
    - 34 regroupements de programmes particuliers.
  - Le modèle accepte des dépassements du maximum d'élèves.
  - Des groupes sont formés au niveau des regroupements de programmes.
  - Des groupes sont formés au niveau de la commission scolaire.
  - Les groupes sont convertis en postes.
  - Des postes sont ajoutés au niveau de la commission scolaire pour :
    - les individus en dépassement du maxima;
    - les individus rejetés par le modèle.
  - Des ajustements en postes sont apportés à certains programmes.
  - Le modèle calcule un ratio maître-élèves pour la commission scolaire :
    - Le ratio permet de déterminer, à partir de la clientèle de l'année courante, le nombre de postes qui seront financés.
  - Finalement, on calcule le montant pour l'organisation scolaire.

Calcul du ratio maître-élèves

- Le rapport maître-élèves est obtenu en divisant l'effectif scolaire de l'année moins 2 par le total des postes calculés par le modèle, en tenant compte de l'imputation d'une partie de l'ajustement récurrent négatif (2 %) de 1997-1998.
- Exemple :
  - Clientèle (tous les programmes) = **300.26 ETP**
  - Postes selon le modèle de financement = **68.01 postes**
  - Ajustement négatif de 2 % = **1.36 postes**
  - Ratio maître-élèves = **300.26 ETP/(68.01-1.36) = 4.5045**
- Il est à noter qu'une commission scolaire, autorisée à dispenser la formation professionnelle et n'ayant aucun effectif scolaire de référence, se voit attribuer le rapport maître-élèves moyen de l'ensemble du réseau.
- Ce ratio permet d'estimer le nombre d'enseignants qui seront financés l'année suivante.
  - Clientèle prévue en 2016-2017 / ratio maître-élèves
  - **Exemple 310 ETP prévus /4.5045 = 68.82 postes**
  - **Cette méthode est imprécise**

Exemple de calcul du montant pour l'organisation scolaire

- Clientèle :
  - 300.26 ETP
- Montant de base généré par cette clientèle avec l'allocation PE (RH) :
  - 2 393 616 $
- Nombre de postes financés par l'allocation de base :
  - 2 393 616 $/38 012 $ = 62.97 postes
- Nombre de postes générés par le modèle de l'organisation scolaire :
  - 68.01 postes * (1-2 %) = 66.65 postes (l'ajustement de 2 %)
- L'écart entre les postes financés par l'allocation de base et les postes générés par le modèle :
  - 66.65 – 62.97 = 3.653 postes
- Le montant pour l'organisation scolaire :
  - 3.653 postes * 38 012 $/300.26 ETP = **467 $ par ETP**

25

Montant par élève par programme pour le personnel de soutien

- L'allocation liée aux ressources de soutien de la formation professionnelle est déterminée à partir d'un montant par élève par programme, commun à toutes les commissions scolaires.
  - 21 montants par élève sont établis selon les catégories de programmes retenus aux fins du calcul du rapport maître-élèves et des besoins financiers propres à chaque programme ainsi que des ressources financières disponibles.
- Les montants par élève par programme sont présentés à l'annexe E *des Règles budgétaires pour l'année scolaire 2016-2017. Ces montants par élève correspondent aux montants par élève de l'année 2015-2016,* majorés de 2,04 %.
- Le facteur d'abandon est passé de 1,10 en 2010-2011 à 1,05 en 2011-2012. Il est inchangé depuis cette date.

30

14

Montant par élève par programme pour les ressources matérielles

- L'allocation liée aux ressources matérielles de la formation professionnelle est déterminée à partir d'un montant par élève par programme, commun à toutes les commissions scolaires. Ces montants par élève sont établis **selon les besoins financiers propres à chaque programme et les ressources financières disponibles.**
- Les montants par élève par programme sont présentés à l'annexe E *des Règles budgétaires pour l'année scolaire 2016-2017*.

Aucune indexation du montant depuis 2009-2010. Quelques programmes ont été ajustés en 2010-2011 pour tenir compte du coût des métaux

30

Montant par élève par programme pour les ressources matérielles

- Les montants couvrent les coûts autres que le personnel enseignant et le personnel non enseignant et les investissements.
  - Distinguer une dépense de fonctionnement d'une dépense d'investissement.
  - Matériel périssable dont la durée de vie est généralement inférieure à 1 an.
  - Inclut du petit matériel dont la durée de vie est supérieure à 1 an.
- L'allocation par élève accordée à la commission scolaire inclut le coût des vaccins pour « l'hépatite B » dans le cadre du programme « Assistance et soins infirmiers ».
- Le facteur d'abandon est passé de 1,05 en 2010-2011 à 1,00 en 2011-2012 et demeure à 1,00 depuis cette date.

2.2

Autres activités de formation

Autres services de formation

	Montant $		Nombre		Allocation $
Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) (13021)					
- montant par élève (entrevue de validation)	425	x	élèves	=	
- montant par évaluation	2	x	évaluations réussies	=	
Examen seulement (13022)	80	x	examens	=	
Examen de reprise (13023)	40	x	examens	=	
Assistance aux autodidactes (13024)	60	x	unités	=	
Formation à distance (13025)	50	x	unités	=	

30

40

54

- **Examen seulement (Mesure 13022)**

  Différent de la démarche en RAC, ce service de formation permet l'évaluation d'acquis obtenus sans fréquentation. Le nombre d'examens correspond à celui déclaré au système de sanction du Ministère pour l'élève admissible, selon les exigences de la section 3.2.

- **Examen de reprise (Mesure 13023)**

  Évaluation succédant à une évaluation transmise avec le résultat « échec ». Le nombre d'examens correspond à celui déclaré au système de sanction du Ministère pour l'élève admissible, selon les exigences de la section 3.2.

- **Assistance aux autodidactes (Mesure 13024)**

  Le nombre d'unités de cours correspond à celui déclaré au Ministère.

- **Formation à distance (Mesure 13025)**

  Le nombre d'unités de cours correspond à celui déclaré au système de sanction du Ministère pour l'élève admissible, selon les exigences de la section 3.2.

Alternance travail-études

- Les programmes d'études offrant l'alternance travail-études doivent, de façon minimale, répondre aux conditions suivantes :
  - être dispensés dans un établissement reconnu par le Ministère ayant une autorisation permanente ou provisoire pour offrir le programme d'études ciblé;
  - mener à une sanction des études en formation professionnelle, soit au diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP);
  - être suivis à temps plein (selon la définition des régimes en vigueur);
  - débuter par une formation en milieu scolaire;
  - se composer de séquences de développement ou de mise en œuvre de compétences;
  - se terminer par une séquence en milieu scolaire pour un minimum de 45 heures en présence d'élèves lorsque l'intention pédagogique de la dernière séquence en milieu de travail vise la mise en œuvre de compétences;
  - comporter un nombre d'heures en milieu de travail équivalent à au moins 20 % de la durée totale du programme d'études (ce pourcentage doit être réalisé à l'intérieur de deux années scolaires consécutives);
  - contenir un minimum de deux phases en alternance;
  - être conçus de façon à ce que chaque séquence de développement de compétences ait lieu avant la sanction de la ou des compétences concernées;
  - être conçus de façon à ce que chaque séquence de mise en œuvre de compétences ait une durée se situant entre 4 et 16 semaines consécutives durant laquelle l'étudiant réalise, à temps plein, des activités de travail en entreprise.

Alternance travail-études

• 5 premiers ETP	1 500 $ / ETP
• 6 - 45 ETP	1 000 $ / ETP
• 46 – 200 ETP	500 $ / ETP
• 201 ETP et plus	200 $ / ETP

DEP en concomitance avec la formation générale

Concomitance
Financement de la portion FG

Âgé de moins de 20 ans

	Montant par élève $		Facteur ajust. coût subv.		Effectif scolaire (ETP)		Allocation $
Accompagnement et soutien	1 000	x	n.a.	x	FG + FP	=	
Formation générale[2]			Seulement avec un horaire intégré				
- Enseignement	4 169	x	1 FACS Jeunes	x	FG	=	
- Autres dépenses éducatives	576			x	FG	=	

Formation professionnelle	Mêmes calculs que pour un élève inscrit aux cours offerts en mode présentiel, avec facteurs d'abandon.

[1] Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant, propre à chaque commission scolaire (annexe A).
[2] Être âgé de moins de 20 ans au 30 juin 2015; ou être âgé de 20 ans et être en continuité de formation dans le DEP commencé l'année scolaire précédente.

L'élève avec un horaire non intégré n'est pas financé

L'allocation est versée en formation professionnelle

Horaire intégré - Le montant par élève est basé sur une moyenne de 14 élèves par groupe avec minimum de 20 % des heures en FG et un maximum de 60 % en FG,

DEP en concomitance FG = FP après 3e secondaire

- Pour les élèves suivant en concomitance des cours de la formation générale (FG) intégrés à leur horaire de formation professionnelle (FP), le cumul des heures FG et FP est considéré dans la détermination du quinze heures par semaine (temps plein).
- Les heures de formation doivent être du type « fréquentation », tant en FG qu'en FP
- Projet pilote
  - Élève âgé de 15 ans
  - A réussi 2e secondaire en langue seconde et en math.
  - Faire une demande au MEES (appel de propositions)

2.3

Allocation de base pour les activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée

Allocation pour les formations de courte durée

- L'allocation de base a trait à l'enseignement donné aux élèves dans le cadre de programmes subventionnés menant à l'obtention d'une attestation d'études professionnelles (AEP) délivrée par la commission scolaire ou de compétences à la carte.
- L'enveloppe budgétaire fermée 2016-2017 est de 15,17 M$ (non indexé).
  - 9,17 M$ réparti entre les régions (AEP et compétences à la carte)
  - 6,0 M$ attribué par le Ministère aux projets retenus qui répondent aux priorités ministérielles
  - Les commissions scolaires soumettent leurs projets dans la forme requise au Ministère.

Allocation pour les formations de courte durée

- L'allocation de base comprend :
  - Une enveloppe budgétaire fermée (maximale), déterminée *a priori,* qui sert à financer
    - Les cours en mode présentiel
    - Les compétences à la carte
  - Pour chaque commission scolaire, l'allocation totale pour ces deux catégories de formation ne peut excéder l'allocation qui lui est accordée *a priori* pour l'année scolaire 2016-2017.
- L'enveloppe **budgétaire ouverte sert** à financer les activités de RAC ainsi que les activités pour l'ATE (telles que définies à la section précédente)
- La liste des programmes financés et les paramètres de financement sont disponibles sur le site Internet du Ministère

Allocation pour les AEP
Enveloppe fermée

	Montant par élève et par programme $		Facteur d'ajustement du coût subventionné		Élèves en ETP		Facteur d'abandon		Allocation $
	50								
Personnel enseignant	(1)	x	(2)	x	51			=	PE
									+
Ressources matérielles	(1)			x		x	1,0	=	RM
									+
Ressources de soutien	(1)			x	Les ETP retenus sont ceux sanctionnés en 2016-2017	x	1,05	=	PS
									+
Tenant lieu de MAO	(1)			x		x	1,0	=	MAO
									+
Administration	1 646			x		x	1,0	=	ADM
									=
							Allocation totale		

Tenant lieu du PMT avec une pondération de 2

(1) Le montant par élève, propre à chaque programme, est présenté au tableau des paramètres de financement des programmes accrédités sur le site Internet : http://inforoutefpt.org/ministere/aep.aspx.

(2) Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant et le montant pour l'organisation scolaire spécifique à chaque CS (Règles budgétaires annexe F).

Idem au DEP

53

Données 2015-2016

Éducation et Enseignement supérieur
Québec

PROGRAMMES D'ÉTUDES CONDUISANT À L'ATTESTATION D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (AEP)
PARAMÈTRES DE FINANCEMENT 2015-2016

Titre du programme	Numéro du programme	Durée	DEP/ASP correspondant pour le financement	Secteur enseignement	Catégorie de programme	Évaluation et sanction	Moyenne d'élèves par groupe applicable pour le calcul des RH	Nombre maximum d'élèves par groupe	RH [1]	RS	RV	MAD	ADM	RAE
Soudage d'aluminium avec les procédés GTAW et RSW	4200	630	5195	16	12	3	19	19	3 157 $	502 $	9 571 $	815 $	1 629 $	226 $
Peinture industrielle	4201	720	5217	16	12	3	19	22	3 157 $	502 $	2 117 $	1 276 $	1 629 $	121 $
Soudage semi-automatique GMAW et FCAW	4203	675	5195	16	12	3	19	22	3 157 $	502 $	3 318 $	815 $	1 629 $	135 $
Mécanique de remorques de camion	4204	780	5049	10	9	3	16	19	4 794 $	1 404 $	1 413 $	1 646 $	1 629 $	128 $
Cuisine de restauration rapide	4205	465	1038	3	12	2	19	22	3 040 $	502 $	1 036 $	225 $	1 629 $	100 $
Élevage porcin	4206	600	5171	2	1	3	10	13	5 684 $	1 701 $	2 666 $	151 $	1 629 $	129 $
Assemblage de meubles	4207	720	5090	5	12	3	19	22	3 157 $	502 $	1 366 $	343 $	1 629 $	108 $
Esthétique de l'automobile	4208	570	5217	10	12	3	19	22	3 157 $	502 $	671 $	136 $	1 629 $	100 $
Laminage et finition de produits de fibre de verre	4211	450	5267	11	12	3	19	22	3 157 $	502 $	3 554 $	668 $	1 629 $	100 $
Maintenance d'installations sportives et de bâtiments récréatifs	4212	615	5075	7	12	3	19	22	3 157 $	502 $	838 $	58 $	1 629 $	100 $
Service à la clientèle	4213	540	5196	1	6	2	19	22	3 040 $	355 $	690 $	264 $	1 629 $	100 $
Opérations sur machines-outils à commande numérique	4214	645	5224	11	12	3	19	22	3 157 $	502 $	4 145 $	1 865 $	1 629 $	143 $
Élevage de bétail laitier	4215	570	5167	2	1	3	10	13	5 684 $	1 701 $	1 413 $	151 $	1 629 $	100 $
Assemblage de portes et de fenêtres	4216	555	5139	7	12	3	19	22	3 157 $	502 $	4 334 $	1 106 $	1 629 $	120 $
Étalage et service à la clientèle dans un commerce d'alimentation	4217	450	1038	3	12	2	19	22	3 040 $	502 $	1 036 $	225 $	1 629 $	100 $
Conduite d'autobus	4218	330	5231	17	11	3	16	18	9 233 $	3 417 $	7 729 $	- $	1 629 $	125 $
Préparation de matériaux métalliques	4219	450	5195	16	12	3	19	22	3 157 $	502 $	3 318 $	815 $	1 629 $	100 $
Réparation et entretien d'appareils de combustion au mazout	4220	765	5172	7	12	3	19	22	3 157 $	502 $	2 503 $	1 526 $	1 629 $	141 $
Soudage d'acier inoxydable GTAW et RSW	4221	720	5195	16	12	3	19	22	3 157 $	502 $	3 318 $	815 $	1 629 $	140 $
Soins palliatifs (perfectionnement)	4222	240	5287	19	3	3	17 *	17	6 510 $	2 069 $	517 $	171 $	1 629 $	100 $
Soins animaliers	4223	495	5045	2	5	2	19	22	3 040 $	1 042 $	1 705 $	78 $	1 629 $	100 $
Services de recouvrement et de perception	4224	765	5106	1	6	2	19	22	3 040 $	395 $	120 $	97 $	1 629 $	100 $
Nettoyage industriel	4225	780	n/d	9	12	3	19 **	19	6 837 $	502 $	7 100 $	278 $	1 629 $	230 $
Installation de systèmes ajustés et de pare-brise	4226	480	5268	13	12	3	19	22	3 157 $	502 $	813 $	1 581 $	1 629 $	100 $

AEP et compétences à la carte

- L'effectif scolaire reconnu est d'abord établi en fonction du nombre d'élèves présents (NEP), incluant les élèves dont le financement provient du MEES ou d'autres sources, au 16e jour du début de la formation lorsqu'elle est effectuée à temps plein[1].
- L'une ou l'autre des deux situations suivantes s'applique :
  - Si le NEP est égal ou supérieur à la moitié de la moyenne d'élèves par groupe précisée par les conventions collectives[2], cette moyenne d'élèves par groupe moins les élèves provenant d'autres sources, converti en équivalent à temps plein est utilisée pour le calcul de l'allocation pour le personnel enseignant. Cependant, l'allocation définitive du personnel enseignant s'applique si l'effectif scolaire sanctionné en équivalent temps plein provenant du MEES est égal ou supérieur à 25 % de la moyenne d'élèves par groupe moins les élèves provenant d'autres sources, converti en équivalent temps plein.

[1] Ou le nombre d'élèves présents à la 75e heure de formation lorsque la formation est effectuée à temps partiel.

[2] Ou de la moyenne particulière à certains programmes qui est présentée au tableau des paramètres de financement des programmes accrédités disponible sur le site Internet du Ministère.

AEP et compétences à la carte

- Si le NEP est inférieur à la moitié de la moyenne d'élèves par groupe précisée par les conventions collectives [2], le NEP du MEES converti en équivalent à temps plein est utilisé pour le calcul de l'allocation pour le personnel enseignant. Cependant, l'allocation définitive du personnel enseignant s'applique si l'effectif scolaire sanctionné en équivalent temps plein provenant du MEES est égal ou supérieur à 25 % du NEP du MEES converti en équivalent temps plein.

- Dans les deux situations :
  - L'allocation ainsi calculée est allouée *a priori*, à la commission scolaire au début de la formation (au 16e jour);
  - Si le nombre d'ETP sanctionné est inférieur à 25 %, le montant alloué *a priori*, au début de la formation, sera récupéré dans l'année scolaire suivante.
- Ainsi, aux fins de financement, ce pourcentage (25 %) doit être réalisé à l'intérieur des deux années scolaires consécutives.

49

Compétences à la carte

Cours offerts en mode présentiel

L'allocation de base pour les cours offerts en mode présentiel est obtenue à partir des calculs suivants :

	Montant par élève et par programme $		Facteur d'ajust. coût subv.		Effectif scolaire		Allocation $
Personnel enseignant	1	x	2	x		=	
Personnel de soutien	1			x		=	
Ressources matérielles	1			x		=	
Administration	1 646			x		=	
ALLOCATION TOTALE							

Cours offerts en formation à distance

Formation à distance	50	x	unités	=	

[1] Le montant par élève, pour chaque programme, est présenté au tableau des paramètres de financement des programmes accrédités disponibles sur le site Web du Ministère.

Compétences à la carte

- Le financement de la formation pour les compétences à la carte vise à soutenir la commission scolaire qui accueille des élèves à **un rythme inférieur à quinze heures** par semaine, en vue du rehaussement de leur qualification professionnelle, de leur insertion ou de leur progression en emploi selon les ressources financières disponibles.

Compétences à la carte
Effectif scolaire admissible

- **Les heures reconnues aux fins de financement correspondent à la somme des durées normatives** (conversion en heures du nombre d'unités de chaque cours, à raison de quinze heures par unité) **des cours réussis ou échoués et déclarés** dans le système de sanction du Ministère pour l'effectif scolaire admissible
- Aux fins de financement, **les mentions « succès » et « échec »** se définissent tels que décrits à la section 3.1.1 des règles budgétaires.
- Les élèves doivent être inscrits à des cours de formation prévus dans des programmes d'études pour lesquels la commission scolaire **détient une autorisation permanente ou provisoire d'offrir le programme** d'études ciblé.
- **Ces cours doivent être en lien avec les besoins de main-d'oeuvre déterminés principalement par Emploi-Québec, et notamment, faire partie des métiers du « TOP 50 ».**

Compétences à la carte
Effectif scolaire admissible

- **L'exclusion relative à cette mesure touche les élèves déjà reconnus pour l'allocation de base, les formations manquantes déterminées dans un processus de reconnaissance des acquis et des compétences, les cours pour lesquels un succès a déjà été transmis ainsi que les cours de formation générale et de francisation.**
- L'allocation est établie en fonction des ressources financières disponibles, des déclarations transmises et de la reddition de comptes effectuée selon les modalités transmises par le Ministère.
- **Une seule enveloppe budgétaire par région** est distribuée pour répondre aux besoins des compétences à la carte et aux priorités régionales décrites à 4.1 (AEP).
- La reconnaissance des déclarations au système Charlemagne du Ministère ne peut excéder les montants accordés par le Ministère pour les AEP priorités régionales et les compétences à la carte. Ces deux enveloppes étant communicantes, **un bilan comportant les sommes dépensées par chaque commission scolaire doit être transmis.**

Autres services de formation (AEP et compétences à la carte)

	Montant $		Nombre		Allocation $
Reconnaissance des acquis et des compétences (14021)					
- montant par élève (entrevue de validation)	425	x	élèves	=	
- montant par évaluation	1	x	évaluations réussies	=	
Examen seulement (14022)	80	x	examens	=	
Examen de reprise (14023)	40	x	examens	=	
Assistance aux autodidactes (14024)	60	x	unités	=	
Formation à distance (14025)	50	x	unités	=	
ALLOCATION TOTALE					

Ces allocations sont allouées conformément aux dispositions de la section 4.1 des règles budgétaires

2.4

Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

Ajustements aux allocations de base

- Les mesures sont réparties en fonction des thèmes suivants :
  - Mesures d'appui – FGJ, FGA et FP;
  - Adaptation scolaire – seulement FGJ;
  - Régions et petits milieux – seulement FGJ.
- L'objectif des mesures d'appui est de favoriser la réussite des élèves, tout en tenant compte de leurs besoins et de leurs caractéristiques.
- Ces mesures peuvent bénéficier aux élèves inscrits à la **formation générale des jeunes, des adultes ou à la formation professionnelle**.

Mesures d'appui

- Comprennent un certain nombre d'allocations *a priori* qui sont en lien avec les orientations du MEES et les dispositions des conventions collectives
- Environ 50 mesures:
  - Regroupés en 17 macro-mesures
  - S'adressent principalement aux élèves de la formation générale des jeunes
  - Les mesures suivantes s'appliquent de façon particulière à la formation professionnelle

Mesures d'appui (suite)

- Financement additionnel de la passerelle provisoire CFMS-DEP (15043)
- Fréquentation et réussite des jeunes en formation professionnelle (15044)
- Exploration professionnelle des adultes en formation générale (15045)
- Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat - Esprit d'entreprise (15112)
- Mesures liées aux conditions de travail (15140)
- **Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle (15150)**
  - Vise à offrir une compensation pour le manque à gagner résultant de faibles inscriptions pour former une première cohorte dans un programme d'études menant à un DEP, ASP ou AEP
  - Génère une allocation maximale de 30 000 $ par tranche de 900 heures
  - Le nombre d'élèves doit être inférieur à la moitié de la moyenne applicable à la formation des groupes
  - Elle est établie à la suite des demandes présentées au Ministère et tient compte des ressources financières disponibles
  - **Attention: impact sur les revenus futurs de la commission scolaire**

2.5

Organisation des services

Organisation des services et produit maximal de la taxe (PMT)

- Visent à financer:
  - La gestion des écoles et des centres (direction et secrétariat)
  - Les activités administratives du siège social
  - Les activités d'entretien et de réparation, d'entretien ménager, de consommation énergétique et de protection et de sécurité (biens meubles et immeubles)
  - Le transport scolaire et les services de garde (en partie)

- Les dépenses relatives à l'organisation des services sont essentiellement financées par le produit maximal de la taxe (taxe scolaire et péréquation).

- Les allocations du Ministère permettent de tenir compte de certaines particularités d'une commission scolaire quant à l'organisation de ses services.

Allocations pour l'organisation des services

- L'allocation de base pour l'organisation des services est obtenue en faisant la somme des éléments suivants :
  - L'allocation pour la gestion des écoles et des centres
  - l'allocation pour la gestion des sièges sociaux
  - l'allocation pour le fonctionnement des équipements
  - un ajustement pour l'énergie

Ajustements aux allocations de base de l'organisation des services

- Ajustement négatif pour l'organisation des services (-)
- Transfert de la contribution exigée pour le transport scolaire (-)
- Mesures générales pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire gouvernemental
  - les ajustements considérés pour les années scolaires 2011-2012, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 (-)
- Mesure de réduction additionnelle pour l'ensemble des secteurs public et parapublic (-):
  - ajustement négatif relatif au projet de loi n° 100 (-)
  - ajustement négatif pour l'année scolaire 2015-2016 – dépenses administratives et salariales (-)
  - effort 2015-2016 - Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (-)

Ajustements budgétaires négatifs récurrents

Exemple d'une CS d'environ 15 000 élèves en 2014-2015
(Budget d'environ 165 M$)

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES RÉCURRENTS		-4 995 525 $
TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION EXIGÉE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE		-27 229 $
MESURE GÉNÉRALE POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE GOUVERNEMENTAL		-4 662 528 $
AJUSTEMENT NÉGATIF POUR L'ORGANISATION DES SERVICES	-1 074 304 $	
MESURE GÉNÉRALE 2011-2012 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	-665 760 $	
MESURE GÉNÉRALE 2013-2014 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	-1 046 121 $	
MESURE GÉNÉRALE 2014-2015 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	-836 948 $	
MESURE GÉNÉRALE 2015-2016 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	-1 039 395 $	
MESURE DE RÉDUCTION ADDITIONNELLE POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC		-305 768 $
AJUSTEMENT NÉGATIF - PROJET DE LOI 100	-175 940 $	
AJUSTEMENT NÉGATIF 2014-2015 - DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET MASSE SALARIALE	-129 828 $	

Peut s'ajouter un ajustement négatif en vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères et des organismes et des réseaux du secteur public

Produit maximal de la taxe (PMT)

Il s'agit du montant maximal des revenus autonomes (déterminé selon les prescriptions d'un règlement adopté annuellement par le gouvernement) :

Son calcul est basé sur:

- Un montant de base par CS (246 872 $)
- Un montant par élève pour toutes les CS (822,93 $) ou 1 070$ **pour les CS de 1 000 élèves ou moins**
- Des clientèles pondérées et prédéterminées *

  *** En FP: ETP 2014-2015 majorés de 10% et pondérés par 3,4**
- Avec une limite annuelle de décroissance de 1 % au secteur des jeunes

- Si le PMT > que les revenus de taxation (Évaluation municipale * 0,35 $/100) :
  - l'écart (PMT-Produit de la taxation) est versé sous la forme d'une subvention de **péréquation**

2.6

Ajustements non récurrents

Ajustements non récurrents

- Les ajustements peuvent être à la hausse ou à la baisse et être apportés au début ou au cours de l'année et portés sur les années antérieures.
  - Non-respect des mesures de contrôle de l'engagement du personnel
  - Contrôle de l'effectif scolaire (auditeur externe)
  - Grèves ou lock-out
  - Corrections techniques
  - Transfert d'effectif scolaire ordinaire après le 30 septembre
  - Opérations de vérification du cadre normatif
  - Allocations déterminées après la production du rapport financier
  - Mesure d'optimisation
  - Autres (pour des situations non prévues).

2.7

Allocations supplémentaires

Allocations supplémentaires

- Visent à tenir compte de certaines situations particulières et à développer certaines activités jugées prioritaires par le Ministère.
- Les allocations supplémentaires sont établies en fonction
  - d'un montant par élève et d'un nombre d'élèves reconnus,
  - des demandes présentées au Ministère,
  - des ressources financières disponibles.
- Sont allouées à des fins spécifiques.
- Plusieurs font l'objet d'une reddition de comptes.
- Elles font souvent l'objet d'une demande.
- Les formulaires de demande d'allocation et de reddition de comptes, le cas échéant, relatifs à ces mesures sont disponibles à l'adresse Internet http://collecteinfo.MEESR.gouv.qc.ca

Note importante concernant les services complémentaires pour les élèves de la FP

Allocation de base pour les activités éducatives <u>des jeunes</u>

- Les activités éducatives des jeunes ont trait à l'enseignement, au soutien à l'enseignement, **aux services complémentaires**[1] et au perfectionnement du personnel visé.

[1] Que ces services soient dispensés en formation générale des jeunes **ou en formation professionnelle** pour des élèves de moins de 18 ans (21 ans dans le cas d'une personne handicapée).

Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers (<u>Allocations de base en FGA)</u>

- Cette mesure aide la commission scolaire à bonifier les services éducatifs et de soutien offerts aux élèves adultes ayant des besoins particuliers, qu'ils soient inscrits à la formation générale **ou à la formation professionnelle.**

2.8

Allocations pour les investissements

Allocations pour les investissements

- Mobilier, appareillage et outillage (MAO)
- Allocations supplémentaires
- Allocations particulières
  - les allocations particulières aux investissements ne sont pas transférables, ni entre elles, ni aux allocations de base ou supplémentaires des investissements.
- Les allocations d'investissements sont différentes des allocations de fonctionnement:
  - Il s'agit d'une autorisation d'emprunter à long terme qui est donnée à la commission scolaire et non du versement de subventions en cours d'année par le MEES.

Allocation pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage (MAO)

- Un montant par programme (Règles budgétaires pour les investissements – Annexe B) :
  - L'effectif scolaire de référence en formation professionnelle correspond à l'effectif scolaire sanctionné tel que déclaré au bilan de Charlemagne de l'année scolaire qui précède de deux ans celle de l'année scolaire courante.

Les ressources financières allouées pour les investissements ne peuvent pas être transférées à celles allouées pour le fonctionnement

Allocation pour le MAO (Exemple 2015-2016)

PARAMÈTRES D'ALLOCATION

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

ANNEXE 2 : MONTANT POUR LE MAO EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Clientèle 2013-2014 *

77

PROGRAMME	NOM PROGRAMME	MONTANT PAR ÉLÈVE	X	EFFECTIF SCOLAIRE	=	ALLOCATION
5055	Mécanique d'engins de chantier	2 960 $		10.38		30 734 $
5092	Forage et dynamitage	1 081 $		33.16		35 853 $
5212	Secrétariat	279 $		23.76		6 630 $
5231	Comptabilité	373 $		18.83		7 024 $
5253	Forage au diamant	1 368 $		7.10		9 712 $
5260	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	2 197 $		7.65		16 807 $
5261	Extraction de minerai	668 $		124.33		83 054 $
5264	Lancement d'une entreprise	85 $		0.23		19 $
5273	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	380 $		37.15		14 117 $
5274	Conduite de machines de traitement du minerai	1 944 $		9.65		18 759 $
5316	Assistance à la personne en établissement de santé	117 $		6.75		789 $
5325	Santé, assistance et soins infirmiers	171 $		21.25		3 633 $
	TOTAL DE LA C.S.			300.26		227 138 $

*** Clientèle du document G exclut les ETP de la formation de courte durée (AEP)**

78

Annexe B

Allocation de base pour les investissements – Normes par programme pour le MAO spécialisé en formation professionnelle

Numéro du programme	Nom du programme	Coût annuel $	Capacité d'accueil (élèves)	Montant par élève $
1017	Vente et service en bijouterie	29 920	20	1 496
1057	Pâtisserie de restaurant	20 720	80	259
1250	Mécanique marine	17 940	20	897
1489	Réparation d'armes à feu	9 000	20	450
1750	Marine Mechanics	17 940	20	897
5006	Mécanique d'entretien en commandes industrielles	41 040	80	513
5024	Réparation d'appareils électroménagers	30 040	40	751
5030	Ébénisterie	27 440	80	343
5031	Rembourrage industriel	3 160	20	158
5032	Pose de revêtements de toiture	10 800	80	135
5035	Esthétique	12 640	80	158
5041	Matriçage	43 120	40	1 078
5042	Outillage	39 480	40	987

Dernière indexation 2012-2013

2.9

Points saillants du financement de la FP par le MEES

Points saillants

- L'allocation, déterminant le financement de la formation **professionnelle au niveau des cours en mode présentiel (incluant l'AEP)**, est basée sur :
  - des montants prédéterminés par élève (PE, PS, RM, MAO) par programme et commun à toutes les commissions scolaires (ressources minimales);
  - pour les cours en mode présentiel, un montant additionnel par élève (prédéterminé) pour l'organisation scolaire, personnalisé par CS, basé sur une clientèle de référence (année moins 2);
  - les effectifs subventionnés (ETP sanctionnés) de l'année courante;
  - un coût subventionné par enseignant, personnalisé par CS, basé sur les données du système PERCOS au cours de l'année de référence (année moins 2).

Points saillants (suite)

- Le montant pour l'organisation scolaire :
  - est personnalisé par commission **scolaire, sans référence aux établissements de formation (dispersion de la clientèle);**
  - est établi sur la base des effectifs scolaires de l'année de référence (deux années de retard);
  - selon un modèle de simulation prenant en compte:
    - le régime pédagogique applicable;
    - les dispositions des conventions collectives;
    - les politiques gouvernementales.
  - en fonction de la lourdeur des programmes (46 regroupements de règles de formation de groupes) et de la répartition des clientèles entre les profils, sans référence aux établissements de formation.
- L'application ÉSOPPE-FP permet de faire des simulations et d'évaluer l'effet de décisions d'organisation sur le montant pour l'organisation scolaire.

Points saillants (suite)

- Ainsi :
  - La dispersion des effectifs scolaires entre les établissements de formation (localisation des services dispensés) est sans effet sur le montant de l'organisation scolaire.
    - Le déplacement des clientèles entre les établissements de formation sera sans effet sur le niveau du financement de la commission scolaire.
  - Le niveau des effectifs scolaires subventionnés dans chacun des profils de formation influencera directement (et immédiatement) le niveau de l'allocation.
  - D'autre part, le montant de l'organisation scolaire (lourdeur des programmes dispensés) en sera influencé avec un délai de deux ans de retard.

Points saillants (suite)

- Le MEES finance également :
  - La reconnaissance des acquis extrascolaires;
  - L'examen seulement et examen de reprises
  - L'assistance aux autodidactes;
  - La formation à distance;
  - Le DEP, après la 3e année du secondaire, en concomitance avec la formation générale;
  - L'attestation d'études professionnelles (AEP)
  - Les compétences à la carte
  - Ajustements à l'allocation de base
  - Allocations supplémentaires
  - Allocations pour les investissements
    - une autorisation d'emprunt une fois que les dépenses ont été faites.
  - Le MEES finance la gestion administrative via la subvention de péréquation du produit maximal de la taxe et, dans une moindre mesure, par le montant prévu à cet effet au financement des AEP

Questions - échanges

Jean-Luc Denault, MBA
denaultjl@gmail.com
450-378-2970